

**PORTANT ABROGATION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE
SERVICE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux concessions de logement pour nécessité absolue de services dans les immeubles appartenant à l'Etat et à ses établissements publics ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-450 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : Désignation du bénéficiaire et du logement concédé

Est abrogé l'arrêté n° EPE UCA-2025-450, portant concession de logement de fonction par nécessité absolue de service au bénéfice de [REDACTED], concernant le logement situé avenue Aristide Briand – 03100 Montluçon, d'une surface de 116.3m², implanté sur le domaine public de l'UCA.

Article 2 : Prise d'effet

L'abrogation prend effet à compter du 31 août 2026.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 21 juillet 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.